

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES****PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 724 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST » (POLITIQUE ANTI-NÉPOTISME EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES)**

**Avis public** est, par la présente, donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire du conseil qui sera tenu le **12 juillet 2021, à 19 h 30**, à la salle Saint-François-Xavier, située au 994 rue Principale à Prévost, le projet de règlement intitulé : « Règlement 724-1 amendant le Règlement 724 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost » (Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines) » sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement vise à inclure la *Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines* au sein du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost.

Aucune autre disposition du règlement 724 n'est modifiée, à l'exception de ce qui précède.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Projet de règlement numéro 724-1 ».

Cet avis est publié conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 23<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
(450) 224-8888, poste 6227  
[greffe@ville.prevost.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca)



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 724-1**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT 724 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**  
**MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST » (POLITIQUE ANTI-NÉPOTISME EN**  
**MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 juin 2021, en vertu de la résolution numéro 24068-06-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'article 1 est modifié par l'ajout de la définition du terme « Membre de la famille immédiate » après la définition du terme « Intérêt des proches ». La définition du terme « Membre de la famille se lit comme suit :

**« Membre de la famille immédiate » :**

*Le conjoint, au sens de la Loi sur les normes du travail, les ascendants, descendants, frères ou sœurs et leurs conjoints ou une entité liée.*

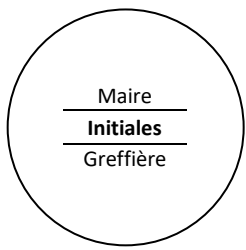
ARTICLE 2

L'article 13.1 est ajouté après l'article 13 et se lit comme suit :

**ARTICLE 13.1 Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines**

*La Ville n'embauche pas une personne qui est membre de la famille immédiate d'un membre du conseil.*

*Le membre du conseil s'abstient de participer ou influencer quiconque lors de l'embauchage, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille ou d'une personne envers laquelle il est légalement ou personnellement redevable.*



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	24068-06-21	2021-06-14
Avis de motion :	24068-06-21	2021-06-14
Présentation du projet :	24068-06-21	2021-06-14
Avis public :		2021-06-23
Adoption :		
Entrée en vigueur :		[Date]

POUR adoption